



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Kit d'antennes pour la mesure étalo étalonnée de l'intensité du champ	
Solicitation No. - N° de l'invitation UT255-211791/A	Date 2021-12-21
Client Reference No. - N° de référence du client UT255-211791	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-446-80778	
File No. - N° de dossier hn446.UT255-211791	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2022-02-02 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Garcia Lozano, Quiterie	Buyer Id - Id de l'acheteur hn446
Telephone No. - N° de téléphone (613) 296-2431 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electrical & Electronics Products Division
L'Esplanade Laurier
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 BESOIN	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 BESOIN	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 PAIEMENT	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.9 LOIS APPLICABLES	17
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.11 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA (LIVRAISON).....	17
6.12 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	17
ANNEXE A – ÉNONCÉ DU BESOIN	18
ANNEXE 1 – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES POUR LE KIT D'ANTENNES POUR LA MESURE ÉTALONNÉE DE L'INTENSITÉ DU CHAMP	21
ANNEXE 2 - DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE (SYLLABUS).....	23
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	18
ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE.....	25
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	32

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT255-211791/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT255-211791

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HN446. UT255-211791

Id de l'acheteur - Buyer ID
HN446
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens et/ou les services conformément aux exigences techniques ci-incluses.

1.2.1 Exigences de la livraison

La livraison est demandée au plus tard le 28 février 2021.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Références de CCUA	Section	Date
<u>A9033T</u>	Capacité financière	2012-07-16
<u>B1000T</u>	Condition du matériel	2014-06-26

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées en utilisant Connexion postel de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) uniquement au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : l'adresse courriel de l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Les demandes de renseignements liées à la présentation de soumissions par l'entremise de Connexion postel peuvent communiquer avec l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) aux coordonnées qui se trouvent à la section 20 Autre Renseignements sur les Instructions normalisées de 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière

suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique, et le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003. Le système Connexion Postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Arrangement technique
- Section II : Attestations
- Section III : Renseignements supplémentaires
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, veuillez identifier lesquels sont acceptés :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Si aucun choix n'a été fait, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT255-211791/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT255-211791

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HN446. UT255-211791

Id de l'acheteur - Buyer ID
HN446
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.3 Information additionnelle :

Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) (Fournisseurs Canadiens)
<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/s-inscrire-comme-fournisseur>

Le numéro d'entreprise - approvisionnement est: _____.

3.1.4 Livraison offerte

Bien que la livraison soit demandée tel qu'il est précisé ci-dessus, la meilleure date de livraison possible est le _____.

3.1.5 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Le soumissionnaire doit remplir et fournir, avec sa soumission, les documents prévus en annexe, lesquels font partie intégrante du présent document.

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour assurer une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences obligatoires suivantes seront prises en considération aux fins de l'évaluation de chaque soumission :

- Conformité aux exigences techniques ci-incluse.

4.1.2 Évaluation financière

Les exigences obligatoires suivantes seront prises en considération lors de l'évaluation des soumissions :
* Conformité à la base d'établissement de prix;

Le prix total de la soumission sera déterminé en traitant tous les articles de la manière suivante :
La somme des prix totaux de tous les articles (prix unitaire x quantité)

4.1.2.1 Base de prix

Le soumissionnaire doit fournir dans les tableaux de l'annexe B un prix de lot ferme, en dollars canadiens rendu droits acquittés (Innovation, Sciences and Développement économique Canada, 235 rue Queen, Ottawa ON K1A 0H5), les taxes applicables en sus, selon le cas. Les frais de transport à destination doivent être inclus ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicable.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire doit remplir l'annexe « D » – Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes comme suit :

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT255-211791/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT255-211791

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HN446. UT255-211791

Id de l'acheteur - Buyer ID
HN446
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

OU

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT255-211791/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT255-211791

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HN446. UT255-211791

Id de l'acheteur - Buyer ID
HN446
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens et/ou les services conformément aux exigences techniques ci-incluses et dans les quantités indiquées à l'annexe A.

6.2.1 Clause du *Guide des CCUA*

Références de CCUA	Section	Date
<u>B1501C</u>	Appareillage électrique	2018-06-21
<u>B7500C</u>	Marchandises excédentaires	2006-06-16

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2021-12-02) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2021-12-02) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2010A 32 Exigences contre le travail forcé

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux

est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.

3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US Trade Facilitation and Trade Enforcement Act (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au Code criminel ou dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :

Code criminel

 - i. article 279.01 (Traite des personnes);
 - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
 - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
 - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
 - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

 - vii. article 118 (Trafic de personnes).
5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4014 - Suspension des travaux

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) [*insérer la section intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur »*] _____ ou [*insérer la section intitulée « Résiliation pour raisons de commodité »*] _____ dans les conditions générales - _____.
2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus selon les termes indiqués en annexe B pour chaque article.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :
Quiterie GARCIA LOZANO – Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers - Division HN
L'Esplanade Laurier (LEL), 140 rue O'Connor, Tour Est, 4e étage, Ottawa, ON K1A 0S5
Téléphone : (613) 296-2431
Courriel : Quiterie.GarciaLozano@tpsgc-pwpsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT255-211791/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT255-211791

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HN446. UT255-211791

Id de l'acheteur - Buyer ID
HN446
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante pour l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser des prix unitaires fermes précisés dans le contrat pour un coût de \$ _____ (insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.3 Exigences en matière d'assurance

Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Exigences en matière d'assurance

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
supprimer les types de paiements qui ne s'appliquent pas

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) l'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire.
- b) un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.
(compléter à l'adjudication du contrat)
- c) un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article 5. Responsables

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT255-211791/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT255-211791

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HN446. UT255-211791

Id de l'acheteur - Buyer ID
HN446
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.11 Clauses du Guide des CCUA (livraison)

Références de CCUA	Section	Date
<u>D2000C</u>	Marquage	2007-11-30
<u>D2001C</u>	Étiquetage	2007-11-30
<u>D9002C</u>	Ensembles incomplets	2007-11-30

6.12 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (DDP) Innovation, Sciences and Développement économique Canada, 235 rue Queen, Ottawa ON K1A 0H5 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

ANNEXE A – Énoncé du besoin

Kit d'antenne pour la mesure étalonnée de l'intensité du champ

1. Portée

Le présent énoncé des besoins (EB) décrit en détail les exigences relatives au(x) kit(s) d'antenne pour la mesure étalonnée de l'intensité du champ.

1.1 CONTEXTE

Le Secteur du spectre et des télécommunications (SST) d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) modernise actuellement son portefeuille vieillissant d'équipement d'essai et de mesure des radiofréquences sous les auspices du programme PULSAR. Cet équipement est utilisé pour surveiller, localiser et mesurer les paramètres techniques des émissions radio relatif aux travaux d'interférences radio, à la conformité et à l'application.

Les agents STS doivent souvent effectuer des mesures d'intensité de champ calibrées dans les bandes VHF et UHF terrestre, de la radiodiffusion commerciale et de la radio mobile aéronautique. Les kits d'antennes actuellement utilisés ont atteint leur fin de vie et ne peuvent plus être réparés et étalonnés de manière fiable. Il est donc nécessaire de les remplacer afin de garantir le maintien de cette capacité de mesure à l'avenir.

1.2 Directives

Les directives suivantes s'appliquent à la présente spécification :

- a) Les exigences comprenant le mot « doit » sont obligatoires. Aucun écart ne sera autorisé.
- b) Dans le présent document, « fourni » doit être compris au sens de « fourni et installé ».
- c) Lorsqu'une spécification ou une exigence technique est identifiée dans les spécifications techniques obligatoires, une « preuve de conformité » doit être fournie avec la réponse à la DP.

1.3 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent énoncé des besoins :
« Responsable technique » – Le responsable officiel du gouvernement pour le contenu technique du présent besoin.

« Kit d'antennes » – L'ensemble du kit d'antennes, y compris toutes les pièces telles que les éléments d'antenne, les supports/supports d'élément d'antenne/le matériel mécanique, les baluns, les câbles d'interconnexion, les trépieds non conducteurs, les adaptateurs de montage de trépied, les tableaux d'étalonnage (c'est-à-dire les tableaux/graphiques d'étalonnage du facteur K par fréquence) et les malettes de transport compactes/robustes, dans un état de fabrication complet conformément aux exigences du présent énoncé des besoins.

« Équivalent » – Norme, méthode ou type de composant qui a été jugé acceptable par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.

« Preuve de conformité » - Document authentique tel qu'une brochure, une fiche technique de produit, une fiche de spécification technique de produit, un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Les documents attestant de la conformité doivent fournir des renseignements spécifiques sur chaque exigence de rendement ou spécification qu'ils sont censés étayer.

1.4 Spécifications techniques

L'entrepreneur doit fournir les kits d'antennes demandés conformément aux spécifications techniques décrites à l'annexe 1 - Spécifications techniques obligatoires pour les kits d'antennes pour la mesure étalonnée de l'intensité du champ.

1.5 Conception standard

a) Le kit doit être le dernier modèle de production du fabricant.

1.6 Identification

Les renseignements suivants doivent être inscrits de façon permanente et se trouver à un endroit protégé et bien visible sur le kit :

a) nom du fabricant, numéro de modèle et numéro de série.

1.7 Manuels de l'équipement

1.7.1 Manuels de l'équipement

Documentation complète sur le contenu du kit, notamment sur l'installation, l'utilisation, l'entretien, la liste complète des pièces de rechange et les tableaux/graphiques d'étalonnage du facteur K de l'antenne, spécifiques à l'unité et, elle doit accompagner chaque kit, expédié à chaque emplacement.

1.7.2 Manuels d'utilisation

Les manuels d'utilisation doivent être bilingues (anglais/français) et doivent comprendre les éléments suivants :

- a) les instructions d'installation et d'utilisation en toute sécurité de l'antenne ou des antennes se trouvant dans le kit notamment la manière dont les corrections du facteur K doivent être appliquées;
- b) les contrôles de fiabilité de l'utilisateur;
- c) des mises en garde de sécurité.

1.7.3 Manuels d'entretien

S'ils sont disponibles, les manuels d'entretien doivent être bilingues (anglais/français) et comprendre les éléments suivants :

- a) un guide de diagnostic des pannes qui explique les étapes à suivre et les essais à effectuer pour trouver la cause exacte d'un problème, ainsi que les étapes à suivre pour remédier au problème;
- b) Tout outil spécial.

1.8 Exigences en matière d'accessibilité

Les manuels devraient être présentés dans un format accessible, conformément à la clause 10 de la norme européenne EN 301 549 (https://www.etsi.org/deliver/etsi_en/301500_301599/301549/02.01.02_60/en_301549v020102p.pdf; [en anglais seulement]) sur l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les documents qui ne sont pas publiés sur le Web.

Toute autre instruction fournie avec les kits devrait être conforme aux clauses de cette norme relatives aux documents publiés sur le Web, aux documents électroniques et aux documents papier.

La fourniture des installations, des outils et des services requis pour rendre accessibles les éléments et les produits livrables de ce projet, ainsi que tous les coûts associés, doivent être à la charge de l'entrepreneur.

Pour obtenir des conseils pratiques sur la création de documents accessibles, consultez ces guides de documents accessibles (<https://a11y.canada.ca/fr/>).

1.9 Cycle de vie de l'équipement

Le cycle de vie de cet équipement sera de dix (10) ans à compter de la date de livraison et d'acceptation des marchandises reçues telles que commandées et reçues en bon état.

1.10 Soutien à l'étalonnage et à la maintenance

1.10.1 L'entrepreneur doit garantir sa capacité à fournir des pièces, des réparations et des services d'étalonnage pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de livraison et d'acceptation de l'équipement.

1.10.2 L'étalonnage initial en usine doit être effectué dans le cadre de la prestation initiale des services.

1.10.3 Tout support d'étalonnage ultérieur ne fait pas partie du présent contrat.

1.11 Liste des livrables

1.11.1 Kits d'antennes pour la mesure étalonnée de l'intensité du champ

Description	Quantité
Kits d'antennes pour la mesure étalonnée de l'intensité du champ, comme spécifié dans l'énoncé des besoins	80 unités

Annexe 1 – Spécifications techniques obligatoires pour le kit d'antennes pour la mesure étalonnée de l'intensité du champ

(Référence : Annexe 2 – Définitions et glossaire [syllabus])

Matériel	Spécifications requises
Kit d'antennes	
Environnement	Que ce soit par des moyens extérieurs (revêtements de protection) ou par une conception inhérente, les appareils doivent respecter ou dépasser les critères suivants : Plage de température de fonctionnement minimale : 5 degrés C à 40 degrés C Humidité de fonctionnement : maximum de 80 % pour des températures allant jusqu'à 31 degrés C, avec un déclassement linéaire à 50 % à 40 degrés C, doit pouvoir être transporté à des altitudes allant jusqu'à 2000 m.
Taille et poids maximum de l'emballage du kit d'antennes	Le kit d'antennes (sans le trépied) doit être compact et léger. Le poids maximal de la mallette de transport et de son contenu ne doit pas dépasser 7 kg. Les dimensions maximales de la mallette ne doivent pas dépasser 61 cm x 46 cm x 16 cm.
Antennes	
Données d'étalonnage d'antenne/facteur K	Des courbes/tableaux d'étalonnage d'antenne/facteur K standard doivent être fournis pour chaque ensemble d'antennes à dipôles unique afin de couvrir sa plage de fréquences de fonctionnement nominale. Ces courbes/tableaux doivent offrir des corrections en dB/m pour des hauteurs de mesure standard de 3 m et 10 m pour des antennes fonctionnant en mode de polarisation horizontale.
Données ROS des antennes	Des courbes/tableaux ROS standard en fonction de la fréquence de fonctionnement doivent être fournis pour chaque ensemble d'antennes à dipôles unique afin de couvrir sa plage de fréquences de fonctionnement nominale.
Plage de fréquence de fonctionnement de l'antenne VHF	La ou les antennes à dipôles VHF fournies dans ce kit doivent pouvoir fonctionner entre 50 MHz et 220 MHz (sans discontinuité dans la couverture des fréquences).
Plage de fréquence de fonctionnement de l'antenne UHF	La ou les antennes à dipôles UHF fournies dans ce kit doivent pouvoir fonctionner entre 325 MHz et 1 GHz (sans discontinuité dans la couverture des fréquences).
Gestion de la puissance de l'antenne VHF	Puissance maximale continue de 60 watts
Gestion de la puissance de l'antenne UHF	Puissance maximale continue de 60 watts
Type de connecteur RF d'antenne	Tous les assemblages d'antennes à dipôles doivent être terminés par un connecteur femelle N.
ROS moyen des antennes	Tous les ensembles d'antennes à dipôles doivent avoir un ROS moyen inférieur ou égal à 2,5:1 sur leurs plages de fréquences de fonctionnement.
Impédance nominale des antennes	Tous les ensembles d'antennes à dipôles doivent présenter une impédance de 50 ohms à la résonance. Si un balun d'adaptation est nécessaire pour y parvenir, il doit être inclus dans le kit.
Gain d'antenne nominal	Tous les ensembles d'antennes à dipôles doivent présenter un gain nominal de 2,0 dBi.
Topologie des antennes	Les antennes fournies dans ce kit doivent être des ensembles à dipôles robustes et réglables par l'utilisateur, pouvant être montés sur le trépied

	fourni (matériel de montage inclus) en mode de polarisation horizontale ou verticale (tête d'adaptateur azimut d'élévation incluse dans le kit). L'accord doit être réalisé par une combinaison d'éléments télescopiques et, si nécessaire, par l'ajout d'éléments d'extension pour garantir que toute la gamme de fréquences d'intérêt est couverte. Le nombre minimum de dipôles et d'éléments d'extension nécessaires pour couvrir la gamme de fréquences de fonctionnement du kit doit être fourni.
Balun(s) d'antenne	Des baluns calibrés individuellement et conformes aux exigences de conception de baluns standard de la FCC pour effectuer des mesures d'intensité de champ de radiodiffusion FM/VHF/UHF doivent être fournis pour chaque ensemble d'antennes à dipôles discrets, ainsi que toutes les pinces et le matériel de montage nécessaires.
Câble de mesure	
Câble de mesure	Un câble de mesure étalonné, RG-58 avec une impédance de 50 ohms (connecteurs N[mâle] à N[mâle]), doit être inclus dans le kit d'antennes. La longueur du câble doit être de 10 m.
Ruban à mesurer	
Ruban à mesurer	Un ruban à mesurer, étalonné directement en fréquence ou en unités standard de mesure de longueur doit être fourni pour régler correctement la longueur des éléments à dipôles en fonction de la fréquence de fonctionnement souhaitée.
Mallette de transport du kit d'antennes	
Mallette de transport du kit d'antennes	Les composants du kit d'antennes (à l'exclusion du trépied) doivent être fournis dans une seule mallette de transport robuste et résistante aux intempéries, dont l'intérieur est rembourré pour permettre le rangement en toute sécurité de tous les éléments d'antenne/éléments d'extension, des baluns, des câbles de mesure, du matériel mécanique utilisé pour fixer les ensembles d'alimentation de l'antenne au trépied, de la tête d'adaptateur azimut/d'élévation, du ruban à mesurer, du manuel d'utilisation et du graphique ou des graphiques du facteur de correction K.
Trépied d'antenne et son étui	
Trépied d'antenne	Un trépied compatible non magnétique et non conducteur (c'est-à-dire en bois, en fibre de verre, etc.) doit être fourni pour supporter en toute sécurité les ensembles complets d'antennes à dipôles et la tête d'adaptateur azimut/d'élévation à une hauteur d'essai de point d'alimentation d'au moins 2 mètres. Le poids du trépied (sans la mallette de transport) ne doit pas dépasser 7 kg.
Étui de transport pour trépied d'antenne	Un étui de transport léger et résistant aux intempéries sera fourni pour stocker et transporter en toute sécurité le trépied d'antenne fourni avec le kit d'antennes. Le poids de l'étui de transport vide ne doit pas dépasser 5 kg.

Annexe 2 - Définitions et glossaire (syllabus)

Définitions	
Kit d'antennes	Kit d'antennes pour la mesure de l'intensité du champ, contenant toutes les antennes, le matériel de montage, les câbles de mesure, les données d'étalonnage, le trépied et les malettes de transport associées.
Glossaire	
BALUN	Transformateur RF permettant de connecter un circuit symétrique à un circuit asymétrique
C	Température en degrés Celsius
cm	Unités métriques de longueur en centimètres
dBi	Décibels faisant référence à une antenne isotrope
Facteur K	Facteur de correction de l'antenne en dB par rapport à la fréquence de fonctionnement
FCC	Commission fédérale des communications (Federal Communications Commission)
kg	Unité métrique de masse en kilogrammes
m	Unité métrique de longueur en mètres
MF	Modulation de la fréquence
N	Connecteur RF de type N
RF	Radiofréquence
ROS	Rapport d'onde stationnaire de tension
VHF	Très haute fréquence
UHF	Ultra-haute fréquence

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT255-211791/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT255-211791

N° de la modif - Amd. No.
HN446
File No. - N° du dossier
HN446. UT255-211791

Id de l'acheteur - Buyer ID
HN446
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes, en dollars canadiens rendu droits acquittés Innovation, Sciences and Développement économique Canada, 235 rue Queen, Ottawa ON K1A 0H5, les taxes applicables en sus, selon le cas. Les frais de transport à destination doivent être inclus ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicable.

N. d'article	Description de l'article	N/P offert	Fabricant offert	Livraison offerte	Quantité	Prix unitaire en CAD	Total
1	Kits d'antennes pour la mesure étalonnée de l'intensité du champ, comme spécifié dans l'énoncé des besoins				80		

Prix de la soumission : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT255-211791/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT255-211791

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HN446. UT255-211791

Id de l'acheteur - Buyer ID
HN446
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C – Critères d'évaluation technique

Instructions du soumissionnaire :

Le soumissionnaire doit présenter les spécifications, la documentation publiée et la documentation descriptive des kits d'antennes pour la mesure étalonnée de l'intensité du champ offert dans sa proposition. Les détails figurant dans les spécifications, la documentation publiée et la littérature descriptive seront comparés et devront satisfaire aux exigences énumérées dans le tableau ci-dessous.

Si de la documentation technique précise n'est pas disponible ou qu'aucun document ne traite précisément de chaque critère, le soumissionnaire devra fournir un rapport narratif ou un rapport des vérifications effectuées par le fabricant expliquant de quelle façon le produit respecte ou dépasse les exigences techniques énumérées dans le tableau ci-dessous.

Il incombe au soumissionnaire de présenter une soumission complète montrant que les articles satisferont voire dépasseront les critères des descriptions techniques inclus dans cette demande de soumissions.

Si l'entrepreneur ne soumet pas suffisamment de renseignements pour permettre une évaluation complète de sa soumission, cette dernière sera déclarée irrecevable.

Le soumissionnaire doit remplir la colonne des renvois dans le tableau ci-dessous, afin d'indiquer les pages et les paragraphes de sa soumission qui montrent qu'il respecte bien tous les critères obligatoires exigés.

Produits offerts:

N. d'article	Description de l'article	Qté	N/P offert	Fabricant offert	Référence
1	Kits d'antennes pour la mesure étalonnée de l'intensité du champ, comme spécifié dans l'énoncé des besoins	80			

Numéro d'élément	Matériel	Spécifications requises	Méthode d'évaluation	Renvoi à l'offre
001	Environnement	<p>Que ce soit par des moyens externes (revêtements de protection) ou par une conception inhérente, les appareils doivent respecter ou dépasser les critères suivants :</p> <p>Plage de température de fonctionnement minimale : 5 degrés C à 40 degrés C.</p> <p>Humidité de fonctionnement : maximum 80 % pour des températures allant jusqu'à 31 degrés C, avec un déclassement linéaire à 50 % à 40 degrés C, doit pouvoir fonctionner à des altitudes allant jusqu'à 2 000 m.</p>	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
002	Malette de transport du kit d'antennes	<p>Les composants du kit d'antennes (à l'exclusion du trépied) doivent être fournis dans une seule malette de transport robuste et résistante aux intempéries, dont l'intérieur est rembourré pour permettre le rangement en toute sécurité de tous les éléments d'antenne/éléments d'extension, des baluns, des câbles de mesure, du matériel mécanique utilisé pour fixer les ensembles d'alimentation de l'antenne au trépied, de la tête d'adaptateur azimut/d'élévation, du ruban à mesurer, du manuel d'utilisation et du graphique ou des graphiques du facteur de correction K.</p>	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
003	Taille et poids maximum de l'emballage du kit d'antennes	<p>Le kit d'antennes (sans le trépied) doit être compact et léger. Le poids maximal de la malette de transport et de son contenu ne doit pas dépasser 7 kg. Les dimensions maximales de la malette ne doivent pas dépasser 61 cm x 46 cm x 16 cm.</p>	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	

004	Trépied d'antenne	Un trépied compatible non magnétique et non conducteur (c'est-à-dire en bois, en fibre de verre, etc.) doit être fourni pour supporter en toute sécurité les ensembles complets d'antennes à dipôles et la tête d'adaptateur azimut/d'élévation jusqu'à une hauteur d'essai de point d'alimentation de 2 mètres. Le poids du trépied (sans la malette de transport) ne doit pas dépasser 7 kg.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
005	Étui de transport pour trépied d'antenne	Un étui de transport léger et résistant aux intempéries sera fourni pour stocker et transporter en toute sécurité le trépied d'antenne fourni avec le kit d'antennes. Le poids de l'étui de transport vide ne doit pas dépasser 5 kg.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
006	Topologie des antennes	Les antennes fournies dans ce kit doivent être des ensembles dipôles robustes et réglables par l'utilisateur, pouvant être montés sur le trépied fourni (matériel de montage inclus) en mode de polarisation horizontale ou verticale (tête d'adaptateur azimut-d'élévation incluse dans le kit). L'accord doit être réalisé par une combinaison d'éléments télescopiques et, si nécessaire, par	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	

		<p>l'ajout d'éléments d'extension pour garantir que toute la gamme de fréquences d'intérêt est couverte. Le nombre minimum de dipôles et d'éléments d'extension nécessaires pour couvrir la gamme de fréquences de fonctionnement du kit doit être fourni.</p>		
007	Balun(s) d'antenne	<p>Des baluns calibrés individuellement et conformes aux exigences de conception de baluns standard de la FCC pour effectuer des mesures d'intensité de champ de radiodiffusion FM/VHF/UHF doivent être fournis pour chaque ensemble d'antenne discret, ainsi que toutes les pinces et le matériel de montage nécessaires.</p>	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
008	Ruban à mesurer	<p>Un ruban à mesurer étalonné directement en fréquence ou en unités standard de mesure de longueur doit être fourni pour régler correctement la longueur des éléments dipôles en fonction de la fréquence de fonctionnement souhaitée.</p>	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	

009	Données d'étalonnage d'antenne/facteur K	Des courbes/tableaux d'étalonnage d'antenne/facteur K standard doivent être fournis pour chaque ensemble d'antenne à dipôles/balun unique afin de couvrir sa plage de fréquences de fonctionnement nominale. Ces courbes/tableaux doivent offrir des corrections en dB/m pour des hauteurs de mesure standard de 3 m et 10 m pour des antennes fonctionnant en mode de polarisation horizontale.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
010	Données ROS des antennes	Des courbes/tableaux ROS standard en fonction de la fréquence de fonctionnement doivent être fournis pour chaque ensemble d'antenne à dipôles unique afin de couvrir sa plage de fréquences de fonctionnement nominale.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
011	Câble(s) de mesure	Un câble de mesure étalonné, RG-58 avec une impédance de 50 ohms (connecteurs N[mâle] à N[mâle]) doit être inclus dans le kit d'antenne. La longueur du câble doit être de 10 m.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs.	
012	Plage de fréquence de fonctionnement de l'antenne VHF	La ou les antennes à dipôles VHF fournies dans ce kit doivent pouvoir fonctionner entre 50 MHz et 220 MHz (sans discontinuité dans la couverture des fréquences).	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	

013	Plage de fréquence de fonctionnement de l'antenne UHF	La ou les antennes à dipôles UHF fournies dans ce kit doivent pouvoir fonctionner entre 325 MHz et 1 GHz (sans discontinuité dans la couverture des fréquences).	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
014	Gestion de la puissance de l'antenne VHF	Puissance maximale continue de 60 watts.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
015	Gestion de la puissance de l'antenne UHF	Puissance maximale continue de 60 watts.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
016	Type de connecteur RF d'antenne	Tous les assemblages d'antennes à dipôles doivent être terminés par un connecteur femelle N.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
017	ROS moyen des antennes	Tous les ensembles d'antennes à dipôles doivent avoir un ROS moyen inférieur ou égal à 2,5:1 sur leurs plages de fréquences de fonctionnement.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT255-211791/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT255-211791

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HN446. UT255-211791

Id de l'acheteur - Buyer ID
HN446
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

018	Impédance nominale des antennes	Tous les ensembles d'antennes à dipôles doivent présenter une impédance de 50 ohms à la résonance. Si un balun d'adaptation est nécessaire pour y parvenir, il doit être inclus dans le kit.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	
019	Gain d'antenne nominal	Tous les ensembles d'antennes à dipôles doivent présenter un gain nominal de 2,0 dBi.	Examen des renseignements sur les produits publiés par les fournisseurs	

ANNEXE D de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée cidessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
UT255-211791/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
UT255-211791

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HN446. UT255-211791

Id de l'acheteur - Buyer ID
HN446
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)